

COMMUNE DE VIVIERS ARDECHE



RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

3ème TRIMESTRE 2018

Commune de Viviers
R.A.A. 3ème Trimestre 2018

- DELIBERATIONS -

Délibérations du 9 juillet 2018 :

- **2018-049 du 9 juillet 2018** – Page 6
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2018
- **2018-050 du 9 juillet 2018** – Page 6
Dénomination d'espaces publics - Gendarmerie
- **2018-051 du 9 juillet 2018** – Page 6
Dénomination d'espaces publics – Place de Chateaufieux
- **2018-052 du 9 juillet 2018** – Page 7
Dénomination d'espaces publics – Ancienne friche Billon
- **2018-053 du 9 juillet 2018** – Page 7
Dénomination d'espaces publics – Parking Chateaufieux
- **2018-054 du 9 juillet 2018** – Page 7
Commande Publique – Travaux Maison des Chevaliers – Zone A
- **2018-055 du 9 juillet 2018** – Page 7
Maison des Chevaliers – Demande de subvention – Etat
- **2018-056 du 9 juillet 2018** – Page 8
Maison des Chevaliers – Demande de subvention – Département
- **2018-057 du 9 juillet 2018** – Page 9
Maison des Chevaliers – Demande de subvention - Région
- **2018-058 du 9 juillet 2018** – Page 9
Habitat – Convention d'OPAH-RU 2015-2020 – Avenant n° 1
- **2018-059 du 9 juillet 2018** – Page 10
Projet d'aménagement Quartier St Alban - Déclaration d'Utilité Publique - Avis sur le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur
- **2018-060 du 9 juillet 2018** – Page 10
Projet d'aménagement Quartier St Alban – Acquisition de terrains
- **2018-061 du 9 juillet 2018** – Page 11
Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation d'énergie électrique
- **2018-062 du 9 juillet 2018** – Page 11
Convention de servitude au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux du Fay
- **2018-063 du 9 juillet 2018** – Page 12
Subvention au budget annexe « Port »

- **2018-064 du 9 juillet 2018** – Page 12
Budget Principal – Décision modificative n° 2
- **2018-065 du 9 juillet 2018** – Page 13
Budget Annexe « Port » – Décision modificative n° 1
- **2018-066 du 9 juillet 2018** – Page 14
Modification du Règlement Intérieur des accueils périscolaires
- **2018-067 du 9 juillet 2018** – Page 15
Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs
- **2018-068 du 9 juillet 2018** – Page 16
Création d'un Comité Technique (CT) unique pour la commune et le CCAS
- **2018-069 du 9 juillet 2018** – Page 17
Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) unique pour la commune et le CCAS

Délibérations du 17 septembre 2018 :

- **2018-070 du 17 septembre 2018** – Page 17
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2018
- **2018-071 du 17 septembre 2018** – Page 18
Meublés de tourisme
- **2018-072 du 17 septembre 2018** – Page 18
Terrain futur EHPAD – Convention avec EPORA
- **2018-073 du 17 septembre 2018** – Page 19
Terrain futur EHPAD – Engagement de cession gratuite
- **2018-074 du 17 septembre 2018** – Page 19
Protocole d'accord Ardèche Habitat
- **2018-075 du 17 septembre 2018** – Page 20
Budget Principal – Décision modificative n° 2
- **2018-076 du 17 septembre 2018** – Page 21
Budget Principal – Décision modificative n° 3
- **2018-077 du 17 septembre 2018** – Page 22
Convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités
- **2018-078 du 17 septembre 2018** – Page 22
Convention de partenariat ALPEV

○ **2018-079 du 17 septembre 2018** – Page 23

Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le C.C.A.S. de Viviers pour la réalisation, la fourniture et la livraison de titres-restaurant pour leur personnel

○ **2018-080 du 17 septembre 2018** – Page 23

Convention de participation « protection sociale complémentaire santé » du personnel territorial

○ **2018-081 du 17 septembre 2018** – Page 24

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

- DECISIONS DU MAIRE -

○ **2018-016 du 22 août 2018** – PAGE 25

Assurance / Acceptation indemnisation sinistre « bris de glace » sur le véhicule de Madame Isabelle ALLEMAND

○ **2018-017 du 5 septembre 2018** – PAGE 25

Commande Publique / MAPA 2017 MT-02 « Remplacement fenêtres Ecole Lamarque » - S.A.S. MENTRICA

○ **2018-018 du 12 septembre 2018** – PAGE 26

Secrétariat Général / Convention pour stockage des matériaux du chantier ADIS entre la commune de Viviers et l'Entreprise « ROUSTANG TP »

○ **2018-019 du 17 septembre 2018** – PAGE 27

Affaires Scolaires et Péricolaires / Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales

- ARRETES MUNICIPAUX -

POLICE

○ **N° 2018-093 du 3 juillet 2018** – Page : 28

♦ Police / Occupation du domaine public au Port de Viviers

○ **N° 2018-094 du 9 juillet 2018** – Page : 28

♦ Police / Soirée Mousse – Espace Billon

○ **N° 2018-095 du 9 juillet 2018** – Page : 30

♦ Police / Arrêté de délégation temporaire dans les fonctions de l'Etat-Civil pour un conseiller municipal – Célébration d'un mariage

○ **N° 2018-096 du 9 juillet 2018** – Page : 30

♦ Police / Arrêté temporaire de circulation au Pont Romain

○ **N° 2018-097 du 13 juillet 2018** – Page : 31

♦ Police / Ouverture partielle du Port de Plaisance

- **N° 2018-098 du 24 juillet 2018** – Page : 31
 - ◆ Police / Arrêté de circulation et de stationnement Grande Rue pour un déménagement

- **N° 2018-099 du 25 juillet 2018** – Page : 32
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation Chemin de la Brèche

- **N° 2018-100 du 25 juillet 2018** – Page : 33
 - ◆ Police / Arrêté d'interdiction d'arrêt ou de stationnement sur les îlots de la Place de la Roubine ou à leurs abords

- **N° 2018-101 du 6 août 2018** – Page : 33
 - ◆ Police / Arrêté de circulation – Quartier des Hellys pour un emménagement

- **N° 2018-102 du 8 août 2018** – Page : 34
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation Chemin de la Brèche

- **N° 2018-103 du 13 août 2018** – Page : 35
 - ◆ Police / Arrêté de circulation et de stationnement pour déménager et emménager Rue de la Chèvrerie et Grande Rue

- **N° 2018-104 du 16 août 2018** – Page : 36
 - ◆ Police / Occupation du domaine public – Exposition Place de la République

- **N° 2018-105 du 20 août 2018** – Page : 36
 - ◆ Police / Arrêté de circulation et de stationnement pour déménager et emménager Rue de la Chèvrerie et Grande Rue

- **N° 2018-106 du 21 août 2018** – Page : 37
 - ◆ Police / Prolongation d'ouverture de la piscine municipale

- **N° 2018-107 du 28 août 2018** – Page : 38
 - ◆ Police / Arrêté temporaire de circulation Quartier Rochecondrie

- **N° 2018-108 du 30 août 2018** – Page : 39
 - ◆ Police / Installation d'une nacelle devant le n° 24 Grande Rue

- **N° 2018-109 du 30 août 2018** – Page : 39
 - ◆ Police / Arrêté de stationnement Chemin de la Madeleine devant l'entrée du bâtiment des services techniques

- **N° 2018-110 du 30 août 2018** – Page : 40
 - ◆ Police / Arrêté d'occupation du domaine public communal par une terrasse

- **N° 2018-111 du 30 août 2018** – Page : 41
 - ◆ Police / Arrêté d'occupation du domaine public par une terrasse

- **N° 2018-112 du 6 septembre 2018** – Page : 42
 - ◆ Police / Arrêté de stationnement à l'Espace Multisports

- **N° 2018-113 du 11 septembre 2018** – Page : 43
 - ◆ Police / Virade de l'Espoir – Circulation

- **N° 2018-114 du 13 septembre 2018** – Page : 44
- ♦ Police / Arrêté de circulation et stationnement pour travaux Chemin du Pont Romain

- **N° 2018-115 du 14 septembre 2018** – Page : 44
- ♦ Police / Arrêté temporaire de circulation Chemin de Baynes

- **N° 2018-116 du 14 septembre 2018** – Page : 45
- ♦ Police / Arrêté temporaire de circulation Rue de la Croix

- **N° 2018-117 du 14 septembre 2018** – Page : 46
- ♦ Police / Occupation du domaine public – Exposition Place de la République

- **N° 2018-118 du 17 septembre 2018** – Page : 47
- ♦ Police / Arrêté temporaire de circulation Quartier Eymieux le Haut

- **N° 2018-119 du 20 septembre 2018** – Page : 48
- ♦ Police / Arrêté temporaire de circulation Rue Montargues

DELIBERATIONS DU 9 JUILLET 2018
--

N° 2018-049 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2018 a été transmis le 29 juin 2018 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** à l'unanimité.

N° 2018-050 : DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS – GENDARMERIE

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de rendre un hommage durable au Colonel Arnaud BELTRAME, officier de gendarmerie, qui a sacrifié sa vie lors des attentats de l'Aude,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** de nommer la gendarmerie « Résidence Colonel Arnaud BELTRAME »,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2018-051 : DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS – PLACE DE CHATEAUVIEUX

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la place de Chateaufieux du nom de « Esplanade Jules II »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** de renommer la place de Châteaufieux « Esplanade Jules II »,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2018-052 : DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS – ANCIENNE FRICHE BILLON

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de l'ancienne friche Billon du nom de « Espace Pavin de Lafarge »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de nommer l'ancienne friche Billon « Espace Pavin de Lafarge »,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2018-053 : DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS – PARKING CHATEAUVIEUX

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'apport à la culture ardéchoise de Jean MORRET, poète et chanteur vivarois de renom, auteur notamment de la chanson « Le vin de chez nous », hymne des vigneronns,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de nommer le parking situé à Chateaufieux « parking Jean MORRET »,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2018-054 : COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX MAISON DES CHEVALIERS – ZONE A

Rapporteur : Monsieur Thierry VÉRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

Vu le mode de passation des marchés à procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 42 2°) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été lancé en date du 25 mai 2018 par publicité sur le profil acheteur « achatpublic.com », sur le site internet de la commune ainsi que dans les annonces légales du Dauphiné Libéré relatif aux travaux de la Maison des Chevaliers – Zone A pour un lot unique : maçonnerie, charpente, couverture,

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre de la commune en date du 9 juillet 2018,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre (CAO) qui propose de retenir l'offre de l'Entreprise « COMTE - 42600 CHAMPDIEU » pour un montant de 247 479,20 € HT sur la base de l'acte d'engagement, pour la tranche ferme et optionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le marché avec l'entreprise « COMTE - 42600 CHAMPDIEU » prenant effet à compter de sa date de notification et pour la durée des travaux, ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant et à prélever les crédits correspondants sur le budget principal,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2018-055 : MAISON DES CHEVALIERS – DEMANDE DE SUBVENTION – ETAT

Rapporteur : Monsieur Thierry VÉRON

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude diagnostic d'« Architecture et Héritage » du 13 août 2015 et notamment l'estimation des travaux d'urgence pour la zone A,

Vu la mission de Maîtrise d'œuvre d' « Architecture & Héritage » en vue de la restauration générale de la Maison des Chevaliers,

Vu le complément d'étude d' « Architecture & Héritage » du 24 janvier 2018,

Considérant l'urgence de mise hors d'eau et hors d'air sur une partie de l'îlot « Maison des Chevaliers » classé Monument Historique, en vue d'une restauration générale future,

Considérant les désordres intervenus à la Maison des Chevaliers (effondrement des planchers et toitures, propagation de la mэрule),

Considérant le concours financier pouvant être apporté par l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes),

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Patrimoine en date du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** les travaux de mise hors d'eau et hors d'air à réaliser sur une partie de l'îlot « Maison des Chevaliers, Monument Historique classé et la Maîtrise d'œuvre au cabinet « Architecture et Héritage » pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 247 479 € HT + 18 417 €HT de maîtrise d'œuvre, soit un total de 265 896 € HT,
- ⇒ **SOLLICITE** auprès de l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) une subvention représentant 40% du montant HT des coûts soit une subvention de 106 358 €,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2018-056 : MAISON DES CHEVALIERS – DEMANDE DE SUBVENTION – DEPARTEMENT

Rapporteur : Monsieur Thierry VÉRON

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude diagnostic d'« Architecture et Héritage » du 13 août 2015 et notamment l'estimation des travaux d'urgence pour la zone A,

Vu la mission de Maîtrise d'œuvre d' « Architecture & Héritage » en vue de la restauration générale de la Maison des Chevaliers,

Vu le complément d'étude d' « Architecture & Héritage » du 24 janvier 2018,

Considérant l'urgence de mise hors d'eau et hors d'air sur une partie de l'îlot « Maison des Chevaliers » classé Monument Historique, en vue d'une restauration générale future,

Considérant les désordres intervenus à la Maison des Chevaliers (effondrement des planchers et toitures, propagation de la mэрule),

Considérant le concours financier pouvant être apporté par le Département de l'Ardèche,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Patrimoine en date du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** les travaux de mise hors d'eau et hors d'air à réaliser sur une partie de l'îlot « Maison des Chevaliers, Monument Historique classé et la Maîtrise d'œuvre au cabinet « Architecture et Héritage » pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 247 479 € HT + 18 417 €HT de maîtrise d'œuvre, soit un total de 265 896 € HT,
- ⇒ **SOLLICITE** auprès du Département de l'Ardèche une subvention représentant 30% du montant HT des coûts soit une subvention de 79 769 €,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2018-057 : MAISON DES CHEVALIERS – DEMANDE DE SUBVENTION – REGION

Rapporteur : Monsieur Thierry VÉRON

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude diagnostic d'« Architecture et Héritage » du 13 août 2015 et notamment l'estimation des travaux d'urgence pour la zone A,

Vu la mission de Maîtrise d'œuvre d' « Architecture & Héritage » en vue de la restauration générale de la Maison des Chevaliers,

Vu le complément d'étude d' « Architecture & Héritage » du 24 janvier 2018,

Considérant l'urgence de mise hors d'eau et hors d'air sur une partie de l'îlot « Maison des Chevaliers » classé Monument Historique, en vue d'une restauration générale future,

Considérant les désordres intervenus à la Maison des Chevaliers (effondrement des planchers et toitures, propagation de la mэрule),

Considérant le concours financier pouvant être apporté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Patrimoine en date du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** les travaux de mise hors d'eau et hors d'air à réaliser sur une partie de l'îlot « Maison des Chevaliers, Monument Historique classé et la Maîtrise d'œuvre au cabinet « Architecture et Héritage » pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 247 479 € HT + 18 417 €HT de maîtrise d'œuvre, soit un total de 265 896 € HT,
- ⇒ **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention représentant 15% du montant HT des coûts soit une subvention de 39 884 €,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2018-058 : CONVENTION D'OPAH-RU 2015-2020 – AVENANT N° 1

Rapporteur : Monsieur Thierry VÉRON

Vu la délibération n° 2012-060 du conseil communautaire du 24 mai 2012 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de Communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche » pour la période 2012-2017,

Vu la délibération n° 2014-119 du conseil communautaire du 18 septembre 2014 relative à l'approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) par la CCDRAGA,

Vu la délibération n° 2015-008 du conseil municipal du 2 mars 2015 relative à la signature d'une convention O.P.A.H. sur le territoire de la CCDRAGA avec un volet rénovation urbaine (RU) sur les centres anciens de Bourg Saint Andéol et Viviers,

Vu la délibération n° 2018-028 du conseil communautaire du 1^{er} mars 2018 relative à la prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH),

Considérant le bilan mi-parcours de l'OPAH-RU et la nécessité de réajuster certains objectifs afin de mieux répondre aux besoins du territoire et mieux exploiter le budget mis à disposition dans le cadre de la convention,

Considérant les priorités et objectifs de l'ANAH fixés pour 2018,

Considérant le projet d'avenant n° 1 de la convention d'OPAH-RU, détaillant les modifications envisagées ainsi que les règles d'attribution du bonus de performance énergétique de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant à ladite convention pour prendre en compte ces modifications,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH-RU 2015-2020,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH-RU 2015-2020 et à signer tout document nécessaire s'y rapportant,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2018-059 : PROJET D'AMENAGEMENT QUARTIER ST ALBAN - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - AVIS SUR LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Rapporteur : Monsieur Thierry VÉRON

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un accès véhicules légers puis d'un cheminement piéton dans le quartier St Alban qui a eu lieu conjointement avec l'enquête parcellaire du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018 inclus,

Vu le rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur reçus le 11 avril 2018,

Considérant les avis favorables du Commissaire-Enquêteur à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité, assortis chacun de recommandations,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les recommandations émises par le Commissaire Enquêteur qui lui semblaient pertinentes et de nature à améliorer le projet sans porter atteinte à l'économie générale de celui-ci,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DONNE** un avis favorable sur les recommandations émises par le Commissaire-Enquêteur relatives à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité,
- ⇒ **PRECISE** que l'intégration de la gestion des eaux pluviales à l'aménagement est bien prévu comme cela est précisé dans le dossier d'enquête publique en page 22 « Les eaux pluviales seront dirigées par un caniveau grille (largeur 200mm) vers le regard prévu à cet effet sur la place publique ». Si toutefois, en phase d'élaboration de l'avant-projet définitif le dispositif prévu s'avérait insuffisant, un autre dispositif serait mis en place. Dans tous les cas, la collecte des eaux pluviales sera bien gérée sur le chemin à créer,
- ⇒ **PRECISE** que la parcelle AD582 est classée en zone UA1 depuis 2012 (avec une partie de l'emplacement réservé n°13) et qu'elle est donc d'ores et déjà constructible,
- ⇒ **AUTORISE**, même si la création de l'accès permet déjà une sortie véhicule depuis la parcelle AD 583 qui supporte le hangar de M. BRUN, en cas d'accord amiable, l'ajout dans l'acte de cession à la commune du parcellaire concerné par le projet, la possibilité pour M. BRUN d'accéder directement à la place publique depuis sa parcelle avec création, à ses frais, de la rampe d'accès nécessaire qui se trouvera sur le domaine public,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2018-060 : PROJET D'AMENAGEMENT QUARTIER ST ALBAN - ACQUISITION DE TERRAINS

Rapporteur : Monsieur Thierry VÉRON

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un accès véhicules légers puis d'un cheminement piéton dans le quartier St Alban qui a eu lieu conjointement avec l'enquête parcellaire du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018 inclus,

Vu le rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur reçus le 11 avril 2018,

Considérant les avis favorables du Commissaire-Enquêteur à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité, assortis chacun de recommandations,

Considérant que le propriétaire est susceptible de finalement accepter une cession à l'amiable,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **AUTORISE**, si tel est le souhait du propriétaire, l'acquisition amiable des parties des parcelles AD 280, 523, 580, 582 et 619 (issue de la 557) pour une superficie d'environ 390 m² faisant partie de l'emplacement réservé n° 13 au prix de 45,00 € / m² suivant l'estimation des Domaines,
- ⇒ **DIT** que l'acquisition sur la largeur prévue pour l'accès VL pourra se limiter à la longueur nécessaire pour la desserte de la parcelle AD 286, le reste de l'acquisition se faisant pour la partie nécessaire au cheminement piétonnier,
- ⇒ **AUTORISE** l'ajout dans l'acte de cession à la commune du parcellaire concerné par le projet, la possibilité pour le propriétaire d'accéder directement à la place publique depuis sa parcelle AD 523 avec création, à ses frais, de la rampe d'accès nécessaire qui se trouvera sur le domaine public,
- ⇒ **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune,
- ⇒ **DECIDE** de procéder au classement dans le domaine public communal les parties de parcelles acquises,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2018-061 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Rapporteur : Monsieur Thierry VÉRON

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition pour l'installation d'un poste de transformation d'énergie électrique constitutive de droits réels,

Considérant que le Syndicat des Eaux du Fay est propriétaire de la parcelle cadastrée AY 450, quartier Les Hébrards, sur laquelle est prévue l'installation d'un poste de transformation de courant électrique d'une surface de 2,78 m², dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique,

Considérant que cette mise à disposition ne grève pas l'usage que la commune peut faire de la parcelle concernée,

Considérant qu'il est proposé d'accorder cette mise à disposition sans indemnité,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition pour l'installation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels, annexée à la présente délibération,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2018-062 : CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FAY

Rapporteur : Monsieur Thierry VÉRON

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de constitution de servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur des propriétés communales, constitutive de droits réels,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles AW 381, quartier St Martin et AM 827 et 829, quartier Basse-Beilleure sur lesquelles sont prévues le passage d'une canalisation d'eau potable d'une longueur

totale de 157,30 ml ainsi que ses accessoires par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Fay, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation d'eau potable,

Considérant que cette servitude ne grève pas l'usage que la commune peut faire des parcelles concernées,

Considérant qu'il est proposé d'accorder cette servitude sans indemnité,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de consentir une servitude de passage sur les parcelles cadastrées AW 381, AM 827 et 829 sur la commune de Viviers au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux du Fay,
- ⇒ **PRECISE** que cette servitude ne donnera pas lieu à indemnisation mais que les frais d'acte et de publicité foncière seront supportés par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Fay,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la constitution de servitude citée ci-dessus, annexée à la présente délibération, et tout autre document relatif à celle-ci,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2018-063 : SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE « PORT »

Rapporteur : Monsieur Michel THÉRÉNÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux engagés au port de plaisance à hauteur de 345 000 €HT prévus au budget annexe « Port » pour le dévasement et la modernisation du port revêt un caractère exorbitant au regard des capacités de financement du budget annexe « Port »,

Considérant la hausse des tarifs portuaires intervenus en avril 2014 de 30%, 7% et 11% pour les plaisanciers (respectivement bateaux de moins de 7 m, entre 7 et 12 m et plus de 12 m),

Considérant l'impossibilité de faire supporter aux usagers une hausse tarifaire excessive,

Considérant que le port est un lieu ouvert au public, librement accessible et fortement touristique, qu'il constitue également un élément important pour la pratique sportive des associations nautiques communales,

Considérant que le port constitue un refuge pour tout navigateur professionnel et plaisancier en cas d'intempéries,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle au budget annexe « Port » d'un montant de 114 980 €. Cette subvention sera prélevée du compte 67441 (subvention aux budgets annexes) du budget communal. Elle créditera le compte 774 (subvention exceptionnelle) du budget annexe « Port ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la subvention exceptionnelle proposée au budget annexe « Port »,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes aux budgets respectifs,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2018-064 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Monsieur Michel THÉRÉNÉ

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-032 en date du 26 mars 2018 portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-046 en date du 9 avril 2018 relative à la DM n° 1,

Considérant que les subventions d'investissement perçues dans le cadre des travaux à la Maison des Chevaliers ne sont pas amortissables sur le budget principal,

Considérant que la contribution de la commune au FPIC sera supérieure à l'inscription budgétaire initiale,

Considérant les travaux engagés sur le bassin nautique,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 concernant le budget principal, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-01 : Contrats de prestations de services	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-67441-95 : aux budgets annexes	0,00 €	114 980,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	114 980,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	119 980,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1312-324 : Régions	0,00 €	6 423,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1312-95 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 700,00 €
R-1313-95 : Départements	0,00 €	0,00 €	31 250,00 €	0,00 €
R-13151-95 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 600,00 €
R-1318-95 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
R-1322-324 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 423,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	6 423,00 €	31 250,00 €	142 723,00 €
D-2151-95 : Réseaux de voirie	0,00 €	13 760,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	13 760,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	23 690,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	23 690,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	23 690,00 €	20 183,00 €	31 250,00 €	142 723,00 €
Total Général		111 473,00 €		111 473,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2018-065 : BUDGET ANNEXE « PORT » – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Monsieur Michel THÉRÉNE

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-033 en date du 26 mars 2018 portant approbation du budget primitif « Port »,

Considérant les travaux engagés au port de plaisance,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Port », comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	88 080,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	88 080,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	30 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	30 400,00 €	0,00 €	3 500,00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114 980,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114 980,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	118 480,00 €	0,00 €	118 480,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	88 080,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	88 080,00 €
D-13911 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	3 480,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13912 : Régions	0,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28153 : Installations à caractère spécifique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 400,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	30 400,00 €
R-1312 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 550,00 €
R-1313 : Départements	0,00 €	0,00 €	73 434,00 €	0,00 €
R-1315 : Groupements de collectivités	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 567,00 €
R-1318 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 267,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	73 434,00 €	118 384,00 €
D-2153 : Installations à caractère spécifique	0,00 €	159 930,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	159 930,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	163 430,00 €	73 434,00 €	236 864,00 €
Total Général		281 910,00 €		281 910,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2018-066 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-4 et L.212-5,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur des temps d'accueils périscolaires en raison notamment de la modification des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018,

Considérant que ces modifications nécessaires permettront ainsi d'adapter la gestion des temps d'accueils périscolaires aux besoins des enfants et des familles,

Vu l'avis favorable de la commission « Ecoles » le 26 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** le règlement intérieur proposé (joint en annexe),
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2018-067 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Clément VÉRON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le départ définitif de deux agents en disponibilité,

Considérant que l'organisation des services nécessite la transformation de certains postes,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** la création des postes suivants au 01/08/2018 :
 - Agent de maîtrise : 1 poste
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 3 postes
- ⇒ **DECIDE** la création des postes suivants au 01/12/2018 :
 - Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : 1 poste
- ⇒ **DECIDE** la suppression des postes suivants au 01/08/2018 :
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 1 poste au 01/08/2018
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1 poste au 01/08/2018
 - Adjoint technique : 4 postes au 01/08/2018
- ⇒ **DECIDE** la suppression des postes suivants au 01/12/2018 :
 - Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 1 poste
- ⇒ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Filière/grade	Situation au 01/12/2018
Emplois fonctionnels	
Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants	1 TC
Filière administrative	
Attaché principal	1 TC
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2 TC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3 TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2 TC
Adjoint administratif	3 TC
Filière animation	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Adjoint d'animation	1 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30/35 ^e 2 TNC 17,50/35 ^e
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque	
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1 TNC 17,50/35 ^e
Filière sociale	
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3 TC

Filière Police Municipale	
<i>Chef de service PM principal 1^{ère} classe</i>	1 TC
<i>Brigadier chef principal</i>	1 TC
Filière sportive	
<i>Educateur APS principal 1^{ère} classe</i>	1 TC
Filière technique	
<i>Agent de maîtrise principal</i>	1 TC
<i>Agent de maîtrise</i>	2 TC
<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	3 TC
<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	6 TC
<i>Adjoint technique</i>	5 TC 2 TNC 32/35 ^e 1 TNC 30,50/35 ^e 1 TNC 29/35 ^e 1 TNC 21,50/35 ^e 1 TNC 20/35 ^e 1 TNC 8/35 ^e

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2018-068 : CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE (CT) UNIQUE POUR LA COMMUNE ET LE CCAS

Rapporteur : Monsieur Clément VÉRON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

Considérant que l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêté au 1^{er} janvier 2018 :

- Commune : 51 agents
- CCAS : 2 agents

soit un total de 53 agents, permette la création d'un Comité Technique commun,

Considérant que les femmes représentent 64,15 % de l'effectif cumulé au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 29 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS,
- ⇒ **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- ⇒ **DECIDE** d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités au Comité Technique égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
- ⇒ **DECIDE** le non recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants des collectivités,
- ⇒ **DIT** que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2018-069 : CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C .H.S.C.T.) UNIQUE POUR LA COMMUNE ET LE CCAS

Rapporteur : Monsieur Clément VÉRON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

Considérant que l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêté au 1^{er} janvier 2018 :

- Commune : 51 agents
- CCAS : 2 agents

soit un total de 53 agents, permette la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun,

Considérant que les femmes représentent 64,15 % de l'effectif cumulé au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 29 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS,
- ⇒ **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- ⇒ **DECIDE** d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
- ⇒ **DECIDE** le non recueil par le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'avis des représentants des collectivités,
- ⇒ **DIT** que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

DELIBERATIONS DU 17 SEPTEMBRE 2018

N° 2018-070 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2018

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2018 a été transmis le 11 septembre 2018 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** à l'unanimité.

N° 2018-071 : MEUBLES DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2018, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Patrimoine en date du 4 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** que la location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune,
- ⇒ **DIT** que la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant,
- ⇒ **PREND NOTE** qu'un téléservice sera mis en œuvre par l'office de tourisme afin de permettre d'effectuer la déclaration,
- ⇒ **DIT** que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2018-072 : TERRAIN FUTUR EHPAD – CONVENTION AVEC EPORA

Rapporteur : Monsieur Thierry VÉRON

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de construction d'un nouvel EHPAD sur un terrain situé à Bellieure, actuellement propriété de la Communauté de communes DRAGA,

Vu le projet de convention d'études et de veille foncière proposé par l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) ayant pour objectif de faciliter toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières,

Considérant que cette convention a pour objet de déterminer les modalités de coopération publique entre l'EPORA, la commune et la Communauté de Communes DRAGA pour la réalisation de leurs missions respectives de service public,

Considérant qu'il convient de signer cette convention tripartite pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature avec possibilité de prorogation par voie d'avenant,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine du 4 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite avec la Communauté de communes DRAGA et l'EPORA annexée à la présente délibération et à la mettre en application,
- ⇒ **MANDATE** l'EPORA pour l'acquisition auprès de la Communauté de communes DRAGA du foncier nécessaire au projet à la valeur nette comptable,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2018-073 : TERRAIN FUTUR EHPAD – ENGAGEMENT DE CESSION GRATUITE

Rapporteur : Monsieur Thierry VÉRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-5, L.2241-1 et suivants,

Vu la rencontre du 16 juillet 2018 entre la commune, l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) et Pascal TERRASSE, Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital intercommunal BSA-Viviers et du SDEA ayant confirmé l'intérêt d'un terrain sis quartier Bellieure, propriété de la Communauté de communes DRAGA, pour la construction du nouvel EHPAD sur la ville de Viviers,

Considérant que la cession gratuite dudit terrain à l'établissement « Hôpital intercommunal Bourg-Saint-Andéol – Viviers » est de nature à permettre la réalisation du projet,

Considérant que l'EPORA assurera le portage foncier pendant la phase d'élaboration du projet définitif avec acquisition du terrain auprès de la Communauté de Communes avant de le rétrocéder à la commune,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme-Patrimoine » du 4 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession gratuite du terrain sis quartier Bellieure par la commune à l'établissement « Hôpital intercommunal Bourg-Saint-Andéol – Viviers » pour la construction d'un nouvel EHPAD sur la commune de Viviers,
- **VOTE** à l'unanimité.

N° 2018-074 : PROTOCOLE D'ACCORD ARDECHE HABITAT

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu protocole d'accord avec ARDECHE HABITAT le 20 juin 2016 vue de la réalisation d'un programme immobilier mixte de logements locatifs conventionnés pour séniors, de logements en accession et de lots à bâtir,

Vu le projet de protocole d'accord opérationnel en vue de la réalisation d'un programme immobilier de caractère social et d'une promesse de cession foncière,

Considérant que dans le cadre de ce projet, il convient de contribuer à l'équilibre financier de l'opération par la cession à l'euro symbolique à ARDECHE HABITAT du tènement foncier propriété de LA COMMUNE sur les parcelles cadastrées AM 236, 239 et 511 du quartier « Barulas »,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine du 4 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** le protocole d'accord opérationnel en vue de la réalisation d'un programme immobilier de caractère social et d'une promesse de cession foncière entre la commune et ARDECHE HABITAT, annexé à la présente délibération,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- ⇒ **VOTE** 18 voix pour et 4 voix contre.

N° 2018-075 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2**Rapporteur** : Monsieur Michel THÉRÉNÉ

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-032 en date du 26 mars 2018 portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-046 en date du 9 avril 2018 relative à la DM n° 1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-064 en date du 9 juillet 2018 relative à la DM n° 2 du Budget Principal qu'il convient de rapporter suite à une erreur matérielle,

Considérant que les subventions d'investissement perçues dans le cadre des travaux à la Maison des Chevaliers ne sont pas amortissables sur le budget principal,

Considérant que la contribution de la commune au FPIC sera supérieure à l'inscription budgétaire initiale,

Considérant les travaux engagés sur le bassin nautique,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 concernant le budget principal, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-01 : Contrats de prestations de services	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	114 980.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	114 980.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-67441-95 : aux budgets annexes	0.00 €	114 980.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	114 980.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	119 980.00 €	119 980.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	114 980.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	114 980.00 €	0.00 €
D-1312-324 : Régions	0.00 €	6 423.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1312-95 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47 700.00 €
R-1313-95 : Départements	0.00 €	0.00 €	31 250.00 €	0.00 €
R-13151-95 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 600.00 €
R-1318-95 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
R-1322-324 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 423.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	6 423.00 €	31 250.00 €	142 723.00 €
D-2151-95 : Réseaux de voirie	0.00 €	13 760.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	13 760.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	23 690.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	23 690.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	23 690.00 €	20 183.00 €	146 230.00 €	142 723.00 €
Total Général		-3 507.00 €		-3 507.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **RAPPORTE** la délibération n° 2018-064 en date du 9 juillet 2018,
- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus,

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2018-076 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : Monsieur Michel THÉRÉNÉ

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-032 en date du 26 mars 2018 portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-046 en date du 9 avril 2018 relative à la DM n° 1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-xxx en date du 17 septembre 2018 relative à la DM n° 2,

Considérant la nécessité d'amortir les subventions rattachées à un investissement amortissable et de ne pas amortir les subventions rattachées à un investissement non amortissable,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°3 concernant le budget principal, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 050,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 050,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-20 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
R-777-814 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 650,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 050,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 050,00 €	0,00 €	3 050,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 050,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 050,00 €
D-13911-20 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13918-814 : Autres	0,00 €	2 650,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1311-324 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	7 262,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1311-822 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	27 053,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-324 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 262,00 €
R-1321-822 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 053,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	34 315,00 €	0,00 €	34 315,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	37 365,00 €	0,00 €	37 365,00 €
Total Général		40 415,00 €		40 415,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2018-077 : CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITES

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique qui a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE),

Considérant que ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat, fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans),

Considérant que la résolution d'engagement en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation,

Considérant qu'en contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés,

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07,

Considérant que la convention proposée n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ACCEPTÉ** les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, annexée à la présente délibération, et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2018-078 : CONVENTION DE PARTENARIAT ALPEV

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Vu la circulaire n°2167 du 5 août 2008 relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'Etat,

Vu l'élaboration et la mise en place du Projet Educatif Du Territoire,

Considérant que dans le cadre de la mise en place de ce Projet Educatif du Territoire, un partenariat avec l'A.L.P.E.V., permet de faire vivre un accueil périscolaire, exigeant en premier lieu des moyens humains,

Vu le projet de convention portant sur la mise à disposition pour chaque année scolaire d'un agent de la collectivité pour participer à l'animation des accueils de loisirs gérés par l'association en contrepartie d'un agent de l'association pour participer à l'encadrement des activités périscolaires gérées par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune et l'A.L.P.E.V.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à la mettre en application,
- **VOTE** à l'unanimité.

N° 2018-079 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S. DE VIVIERS POUR LA REALISATION, LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT POUR LEUR PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Clément VERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices pour leurs achats, est un outil qui non seulement leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais aussi de choisir le même prestataire et d'assurer la maîtrise de leur dépenses (économie d'échelle),

Considérant que la commune doit entreprendre une procédure de consultation en vue de renouveler le marché relatif à « la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurant » qui arrive à terme le 31 janvier 2019,

Considérant qu'il apparaît opportun d'associer à cette opération le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Viviers qui, en sa qualité d'établissement public autonome, doit disposer d'un contrat distinct pour couvrir les besoins qui lui sont propres,

Considérant que ce regroupement vise à faire bénéficier les structures du groupement de la même prestation sur l'ensemble de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes entre la Commune et le C.C.A.S. de VIVIERS, pour organiser la consultation commune du marché relatif à « la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurant pour leur personnel »,

⇒ **APPROUVE** le projet de « convention de constitution d'un groupement de commandes – Marché titres restaurant »,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes engageant la commune étant précisé qu'au terme des consultations menées, il sera demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant au marché et à prélever aux budgets les crédits correspondants,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2018-080 : CONVENTION DE PARTICIPATION « PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DU PERSONNEL TERRITORIAL »

Rapporteur : Monsieur Clément VERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 27 août 2018,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la

délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées, dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation,

Considérant que la collectivité participe déjà à la mutuelle pour le risque santé par voie de convention de participation qui arrive à son terme le 31 décembre 2018,

Considérant qu'il convient de lancer un appel public de mise en concurrence des prestations afin de renouveler cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la mise en place d'une convention de participation « protection sociale complémentaire santé du personnel territorial »,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer l'avis d'appel public à la concurrence s'y rapportant,

⇒ **DECIDE** de fixer comme suit la participation communale (sans pouvoir dépasser le montant du contrat) :

- pour un contrat couvrant l'agent seul : 48 €
- pour un contrat couvrant l'agent et une 2^{ème} personne (conjoint ou enfant) : 75 €
- pour un contrat couvrant une famille : 105 €

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

N° 2018-081 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur Cément VERON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un adjoint d'animation contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service scolaire-entretien suite à la modification des rythmes scolaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service maximale de 22 h en période scolaire,

⇒ **DIT** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois à compter du 20 septembre 2018,

⇒ **DIT** qu'il devra justifier du BAFA ou d'un CAP petite enfance,

⇒ **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement,

⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

N° 2018-016 DU 22 AOUT 2018 : Assurance / Acceptation indemnisation sinistre « bris de glace » sur le véhicule de Madame Isabelle ALLEMAND

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
VU la délibération n°2014-028 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant délégations d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son 4^{ème} alinéa,
VU le sinistre survenu le 31 mai 2018 causé par une débroussailleuse du Service Technique de la commune sur le véhicule appartenant à Madame Isabelle ALLEMAND,
VU la facture évaluant le montant total des dommages à 674,15 €,
VU le contrat d'assurance conclu avec la SMACL concernant la Responsabilité Civile,
VU la franchise prévue au contrat d'un montant de 500 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation d'un montant de 174,15 € versée directement à « Mutuelle d'Assurance Solidaire » ainsi que le paiement de la franchise d'un montant de 500 € restant à la charge de la commune.

ARTICLE 2 : Cette recette sera imputée sur le compte 7788 « *Produits exceptionnels divers* » du budget principal.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL,
- Services « Finances »,
- Service « Assurances »,
- Directeur Général des Services de la Mairie de Viviers.

N° 2018-017 DU 5 SEPTEMBRE 2018 : Commande Publique / MAPA 2017 MT-02 « Remplacement fenêtres Ecole Lamarque » - S.A.S. MENTRICA

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
VU la délibération n°2014-028 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant délégations d'attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son 2^{ème} alinéa,
CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour le remplacement des fenêtres de l'Ecole Lamarque,
CONSIDERANT que ce marché non alloti a fait l'objet d'une procédure adaptée conformément à l'article 42 2°) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
CONSIDERANT l'offre formulée le 15 novembre 2017 par la Société « S.A.S. MENTRICA » sise Chemin de Fortuneau 26200 MONTELIMAR suite à un Avis d'appel à Concurrence paru sur le profil acheteur « achatpublic.com » et sur le site internet de la commune,
VU l'avis favorable de la C.A.O. en date du 20 novembre 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Société « S.A.S. MENTRICA » sise Chemin de Fortuneau 26200 MONTELIMAR est déclarée attributaire du Marché « Remplacement fenêtres Ecole Lamarque ».

ARTICLE 2 : Le marché prend effet à compter de sa notification pour la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le montant total du marché s'élève à 35 659,10 € HT, soit **42 790,92 € TTC**.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Directeur Général des Services de la Mairie de Viviers
- Service Finances de la Mairie de Viviers
- Service Technique de la Mairie de Viviers
- Service Commande Publique de la Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé

N° 2018-018 DU 12 SEPTEMBRE 2018 : Secrétariat Général / Convention pour stockage des matériaux du chantier ADIS entre la commune de Viviers et l'Entreprise « ROUSTANG TP »

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014-028 du 14 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 3^{ème} alinéa,

Considérant le projet de construction d'un immeuble de logements sociaux quartier Lamarque pour une durée d'environ 18 mois,

Considérant la mission de l'Entreprise « ROUSTANG TP » sise 525 Le Fadas 07260 JOYEUSE, chargée de la préparation du terrain et de la remise en état en fin de chantier,

Considérant la demande de l'Entreprise pour pouvoir stocker les matériaux sur un terrain communal à proximité du chantier,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain communal entre la commune de Viviers et l'Entreprise « ROUSTANG TP » afin de permettre le stockage des matériaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la mise en place du chantier nécessaire à la construction d'un immeuble de logements sociaux quartier Lamarque, la commune met à disposition une partie d'un terrain communal sis quartier Lamarque à Viviers, cadastré AN 280.

ARTICLE 2 : Une convention est signée entre la commune de Viviers et l'Entreprise « ROUSTANG TP » ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition de cette partie de terrain.

ARTICLE 3 : La convention prend effet à compter du jour de sa signature pour une durée d'environ 18 mois. Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 1 mois.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Directeur Général des Services de la Mairie de Viviers
- Service Finances de la Mairie de Viviers
- Service Technique de la Mairie de Viviers
- Service Urbanisme de la Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé

N° 2018-019 DU 17 SEPTEMBRE 2018 : Affaires Scolaires et Périscolaires / Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°2014-028 du 14 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 2^{ème} alinéa,

VU la mission des Caisses d'Allocations Familiales qui fournissent aux collectivités des données à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée,

VU la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche de pouvoir adhérer au service « Consultation du dossier allocataire par les partenaires (Cdap) »,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche et la commune de Viviers afin d'avoir accès au service « Mon compte partenaire » pour que celui-ci puisse accomplir ses missions,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche et la commune de Viviers, ayant pour objet de définir les modalités d'accès au service « Mon compte partenaire » sur l'espace sécurisé du site www.caf.fr, afin que les agents puissent accomplir leurs missions auprès des administrés.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour une durée d'1 an, reconductible chaque année par tacite reconduction. Chaque partie peut, à tout moment, résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie.

Elle pourra aussi être résiliée pour inexécution de ses obligations par une des parties. L'autre partie adresse à son cocontractant une lettre recommandée avec demande d'actus de réception lui notifiant le ou les manquements en cause pour que celle-ci se conforme aux stipulations de la présente convention.

A défaut d'exécution, la présente convention sera résiliée de plein droit, un mois après la réception dudit courrier demeuré sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune autre formalité. La résiliation de la présente convention entraîne la résiliation du contrat de services.

ARTICLE 3 : Les services mis à disposition du partenaire dans le cadre de la présente convention sont proposés à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Monsieur le Trésorier Municipal de BOURG SAINT ANDEOL
- Directeur Général des Services de la Mairie de Viviers
- Service Finances de la Mairie de Viviers
- Service Affaires Scolaires et Périscolaires de la Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé.

- ARRETES MUNICIPAUX –

POLICE

ARRETE N° 2018-093 DU 3 JUILLET 2018: Police / Occupation du domaine public au Port de Viviers

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande présentée par M. CRELIER Christophe représentant la Société PORALU MARINE sise ZI « le Marais » Rue des Bouleaux 01460 PORT pour la mise en place d'une zone de stockage et d'un container ainsi que d'une grue sur barge au Port de Viviers dans le cadre de travaux de modernisation de la halte fluviale, Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'entreprise en charge du chantier,

ARRETE

ART. 1° - La Société PORALU MARINE est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'une zone de stockage et d'un container ainsi que d'une grue sur barge au Port de Viviers selon le plan d'implantation du chantier joint à la demande

Du lundi 9 juillet au vendredi 13 juillet 2018

ART. 2° - La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des interventions sous l'entière responsabilité de la Société PORALU MARINE qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera M. CRELIER Christophe au 06.15.17.82.98.

ART. 3° - L'entreprise PORALU MARINE devra afficher le présent arrêté sur les lieux du chantier.

ART. 5° - Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge de la Société PORALU MARINE.

ART. 6° - L'Entrepreneur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

ART. 7° - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 8° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, Société PORALU MARINE chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018-094 DU 9 JUILLET 2018: Police / Soirée Mousse – Espace Billon

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité,

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en oeuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations culturelles à but lucratif,
Vu l'arrêté préfectoral n° 90-47 du 12 janvier 1990 relatif à la police générale des débits de boissons réglementant les dérogations exceptionnelles de fermetures tardives,
Vu l'arrêté préfectoral n° 216-048-ARSDD07SE-01 portant réglementation du bruit de voisinage dans le département de l'Ardèche
Vu la demande du 9 juillet 2018 présentée par M. REYNIER J-Raymond, représentant VIVIERS ANIMATIONS, afin d'organiser une soirée mousse au niveau de l'Espace BILLION sur les parcelles AN 486 et AN 61 situées au Sud de l'Espace Sportif Les Moulinages le samedi 28 juillet 2018,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée de cette manifestation,

ARRETE

ART. 1°- VIVIERS ANIMATIONS responsable de l'organisation de la manifestation, est autorisée à organiser une soirée mousse au niveau de l'Espace BILLION sur les parcelles AN 486 et AN 61 situées au Sud de l'Espace Sportif Les Moulinages

Le samedi 28 juillet 2018 de 16h00 à 02h00

ART. 2° - Un podium sera installé par les services techniques municipaux au niveau de l'Espace BILLION sur les parcelles AN 486 et AN 61 situées au Sud de l'Espace Sportif Les Moulinages. Le stationnement sera donc interdit sur cet emplacement :

du vendredi 27 juillet 2018 au lundi 30 juillet 2018 inclus.

ART. 3° - L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- respecter la réglementation en vigueur
- veiller à la sécurité de la manifestation
- veiller au maintien des panneaux et barrières de sécurité
- retirer les barrières de sécurité en fin de manifestation

ART. 4° - La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules au niveau de l'Espace BILLION sur les parcelles AN 486 et AN 61 situées au Sud de l'Espace Sportif Les Moulinages, seront interdits pendant toute la durée de cette manifestation

Le samedi 28 juillet 2018 de 16h00 à 02h00

ART. 5° - VIVIERS ANIMATIONS devra afficher le présent arrêté sur le site une semaine avant le commencement de la manifestation.

ART. 6°- La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée de la manifestation sous la responsabilité de VIVIERS ANIMATIONS qui devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection des personnes. Le responsable de la manifestation à contacter en cas de nécessité sera M REYNIER J-Raymond au 06.07.09.76.08.

ART. 7°- Dès la fin de la manifestation, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

ART. 8° - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 9°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, le service de Police Municipale, les Services techniques municipaux, M REYNIER J-Raymond chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018-095 DU 9 JUILLET 2018: Police / Arrêté de délégation temporaire dans les fonctions de l'Etat-Civil pour un conseiller municipal – Célébration d'un mariage

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 et L.2122-32,
Considérant la demande des futurs époux d'avoir M. Antonio MURCIA comme Officier d'état civil, pour la célébration de leur mariage,

ARRETE

ART. 1° - M. Antonio MURCIA, Conseiller Municipal de la Ville de VIVIERS (Ardèche) est délégué pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions d'Officier d'état-civil à l'occasion du mariage célébré :

Le samedi 4 août 2018 à 14 heures 00 entre
Mme MORLA Maureen née le 07/11/1997 à MONTELIMAR et
M. MEY Quentin, Daniel, René né le 11/03/1996 à MONTELIMAR

ART. 2° - La présente délégation est valable uniquement pour ce mariage.

ART. 3°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 4°- Monsieur le Directeur général des services de Viviers est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

ART.5° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de PRIVAS, l'intéressé.

ARRETE N° 2018-096 DU 9 JUILLET 2018: Police / Arrêté temporaire de circulation au Pont Romain

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le code de la Route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,
VU la demande présentée par M. Thierry BUECHER résidant au 1 rue des Tournesol à Viviers représentant l'antenne Rhône-Alpes du Méhari Club de France pour ouvrir à la circulation le Pont Romain de Viviers dans le cadre de son troisième rassemblement annuel,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des participants et organisateur(s) de cette manifestation,

ARRETE

ART. 1° - Le Pont Romain de Viviers sera ouvert à la circulation de Méhari pour le troisième rassemblement annuel de l'antenne Rhône-Alpes du Méhari Club de France

Le 22 septembre 2018 en fin d'après-midi

ART. 2° - M. Thierry BUECHER s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection nécessaires pour l'organisation de cette manifestation et se charge du déplacement et de la remise en place des rochers.

ART. 3°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 4°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, M. Thierry BUECHER chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018-097 DU 13 JUILLET 2018: Police / Ouverture partielle du Port de Plaisance

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Considérant les travaux en cours d'exécution au Port de Plaisance

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès et l'appontement des bateaux de plaisance au port de Viviers, ainsi que d'assurer la sécurité et la gestion du port de Viviers,

ARRETE

ART. 1°- L'arrêté municipal 2018/80 en date du 04 juin 2018 est prorogé jusqu'au lundi 30 juillet 2018 sur les parties suivantes :

- De la mise à l'eau jusqu'au ponton public

ART. 2°- L'accès aux appontements communaux du Port de Viviers, réservés aux bateaux de plaisance sera autorisé du :

Du samedi 14 juillet 2018 au lundi 08 octobre 2018 inclus

ART. 3°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 4°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, le Service comptabilité, les services techniques, le régisseur chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018-098 DU 24 JUILLET 2018: Police / Arrêté de circulation et de stationnement Grande Rue pour un déménagement

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU la demande présentée par Mme LEFEVRE Fleur afin de pouvoir stationner un véhicule de déménagement à la hauteur du n°62 Grande Rue,

Considérant qu'une réglementation de la circulation et du stationnement est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée du déménagement,

ARRETE

ART. 1° - Mme LEFEVRE Fleur est autorisée à stationner un camion à la hauteur du n°62 Grande Rue afin d'effectuer son déménagement

Le dimanche 19 août 2018 de 08h00 à 20h00

ART. 2° - La circulation et le stationnement seront interdits à tout autre véhicule pendant la période mentionnée à l'article 1, Grande Rue (partie comprise entre la Rue du Portail Neuf et la Rue de la Roubine).

ART. 3° - La signalisation réglementaire (panneaux / barrières/cônes) sera mise en place par le demandeur et maintenue durant toute la durée du déménagement sous l'entière responsabilité de Mme LEFEVRE Fleur qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son déménagement.

ART. 4°- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ART. 5° - Dès la fin du déménagement, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui sera constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

ART. 6°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 7°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, Mme LEFEVRE Fleur chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018-099 DU 25 JUILLET 2018: Police / Arrêté temporaire de circulation Chemin de la Brèche

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande présentée par M BEAUTHEAC Jérôme Directeur des Services Techniques de la ville de Viviers pour la mise en place d'un sens unique de circulation au Chemin de la Brèche,

Considérant l'étroitesse du Chemin de la brèche et notamment au niveau du virage,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des piétons,

ARRETE

ART. 1° - La circulation de tous les véhicules au Chemin de la Brèche se fera uniquement dans le sens Nord-Sud (Place de la Roubine – Maison Médicale)

Du mercredi 25 juillet 2018 au dimanche 30 septembre 2018 inclus

ART. 2° - La circulation de tous les véhicules au Chemin de la Brèche (y compris les riverains) sera strictement interdite dans le sens Sud – Nord (à partir du parking de la Maison Médicale jusqu'à la Place de la Roubine)

Du mercredi 25 juillet 2018 au dimanche 30 septembre 2018 inclus

ART. 3°- Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de panneaux règlementaires par les services techniques de la ville de VIVIERS.

ART. 4°- Le non-respect du présent Arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation conformément à la réglementation en vigueur.

ART. 5°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 6°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018-100 DU 25 JUILLET 2018: Police / Arrêté d'interdiction d'arrêt ou de stationnement sur les îlots de la Place de la Roubine ou à leurs abords

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,
Vu les problèmes de stationnement rencontrés sur la place de la Roubine gênant l'accès aux ramassages scolaires, aux camions et même aux voitures,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur cette place,

ARRETE

ART. 1°- Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2018/56 en date du 03 mai 2018.

ART. 2°- L'arrêt et le stationnement sont strictement interdits sur les îlots de la place de la Roubine afin de permettre la libre circulation des piétons et de tout usager de la route.

ART. 3°- L'arrêt et le stationnement seront uniquement autorisés sur les places de stationnement dûment matérialisées au sol.

ART. 4° - Des panneaux B6d (arrêt et de stationnement interdits) seront installés de part et d'autre de ces îlots afin de renforcer cette interdiction.

ART. 5° - Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ART. 6°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 7° - M le Directeur Général des Services, M le commandant de gendarmerie, le service de Police Municipale, les Services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018-101 DU 6 AOUT 2018: Police / Arrêté de circulation Quartier des Hellys pour un emménagement

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU la demande présentée par Mme NADERA Danielle afin de pouvoir stationner un véhicule de déménagement à la hauteur du n°2379 Quartier des Hellys,
Considérant qu'une réglementation de la circulation et du stationnement est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée du déménagement,

ARRETE

ART. 1° - Mme NADERA Danielle est autorisée à stationner un camion à la hauteur du n°2379 Quartier des Hellys afin d'effectuer son emménagement

Du 13 août 2018 au 14 août 2018 de 08h00 à 18h00

ART. 2° - La circulation sera interdite à tout autre véhicule, le temps strictement nécessaire aux déchargements.

ART. 3° - La signalisation réglementaire (panneaux / barrières/cônes) sera mise en place par le demandeur et maintenue durant toute la durée du déménagement sous l'entière responsabilité de Mme NADERA Danielle qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son emménagement.

ART. 4°- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ART. 5° - Dès la fin du déménagement, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui sera constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

ART. 6°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 7°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, Mme NADERA Danielle chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018-102 DU 8 AOUT 2018: Police / Arrêté temporaire de circulation Chemin de la Brèche

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande présentée par M. HALLYNCK Dominique, Directeur Général des Services de la ville de Viviers, pour la mise en place d'un sens unique de circulation au Chemin de la Brèche,

Considérant l'étroitesse du Chemin de la brèche et notamment au niveau du virage,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des piétons,

ARRETE

ART. 1° - La circulation de tous les véhicules au Chemin de la Brèche se fera uniquement dans le sens Sud-Nord (Maison Médicale – Place de la Roubine)

Du mercredi 25 juillet 2018 au dimanche 30 septembre 2018 inclus

ART. 2° - La circulation de tous les véhicules au Chemin de la Brèche (y compris les riverains) sera strictement interdite dans le sens Nord – Sud (de la Place de la Roubine jusqu'au parking de la Maison Médicale)

Du mercredi 25 juillet 2018 au dimanche 30 septembre 2018 inclus

ART. 3°- Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de panneaux réglementaires par les services techniques de la ville de VIVIERS.

ART. 4°- Le non-respect du présent Arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation conformément à la réglementation en vigueur.

ART. 5°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 6°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018-103 DU 13 AOUT 2018: Police / Arrêté de circulation et de stationnement pour déménager puis emménager Rue de la Chèvrerie et Grande Rue

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU la demande présentée par M. OUDGHIRI Karim afin de pouvoir stationner un véhicule de déménagement à la hauteur du 12 rue de la Chèvrerie puis du 2 Grande Rue,

Considérant qu'une réglementation de la circulation et du stationnement est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée du déménagement et son emménagement,

ARRETE

ART. 1° - M. OUDGHIRI Karim est autorisé à stationner un camion à la hauteur du 12 rue de la Chèvrerie et du 2 Grande Rue afin d'effectuer son déménagement et son emménagement

Le samedi 8 septembre 2018 de 16h00 à 22h00

ART. 2° - La circulation et le stationnement seront interdits à tout autre véhicule, pendant la période mentionnée à l'article 1, dans la rue de la Chèvrerie et la Grande Rue (partie comprise du début de la Grande rue à la Rue du Portail Neuf).

ART. 3° - La signalisation réglementaire (panneaux / barrières/cônes) sera mise en place par le demandeur et maintenue durant toute la durée du déménagement sous l'entière responsabilité de M. OUDGHIRI Karim qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son déménagement et emménagement.

ART. 4°- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ART. 5° - Dès la fin du déménagement et de l'emménagement, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui sera constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

ART. 6°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 7°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, M. OUDGHIRI Karim chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018-104 DU 16 AOUT 2018: Police / Occupation du domaine public – Exposition Place de la République

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2212/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 16 août 2018 présentée par Mme Ariane VIGNE, Présidente de l'Association « Le Relais des Créateurs – Le Fait-Main » de Montélimar et des alentours sise 2 rue Daniel Nicolas à 26200 MONTEILIMAR, afin d'occuper le domaine pour une exposition à la place de la République de Viviers sur 3 jours,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les expositions,

ARRETE :

ART. 1° - L'Association « Le Relais des Créateurs – Le Fait-Main » de Montélimar et des alentours est autorisée à occuper le domaine public pour une exposition à la place de la République au dates et tranches horaires suivantes :

Le mercredi 22 août 2018 de 09h00 à 12h00

Le jeudi 23 août 2018 de 09h00 à 17h00

Le samedi 1^{er} septembre 2018 de 09h00 à 18h00

ART. 2° - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

ART. 3° - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ART. 4° - Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins. Le stationnement de véhicules y est interdit.

ART. 5° - La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ART. 6°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 7°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, Mme Ariane VIGNE, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018-105 DU 20 AOUT 2018: Police / Arrêté de circulation et de stationnement pour déménager puis emménager Rue de la Chèvrerie et Grande Rue

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU la demande de modification de l'arrêté 2018/103 du 13 août 2018 présentée par M. OUDGHIRI Karim afin de pouvoir stationner un véhicule de déménagement à la hauteur du 12 rue de la Chèvrerie puis du 2 Grande Rue à des horaires différents de la demande initiale,
Considérant qu'une réglementation de la circulation et du stationnement est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée du déménagement et son emménagement,

ARRETE

ART. 1° - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2018/103 du 13 août 2018.

ART. 2° - M. OUDGHIRI Karim est autorisé à stationner un camion à la hauteur du 12 rue de la Chèvrerie et du 2 Grande Rue afin d'effectuer son déménagement et son emménagement

Le samedi 8 septembre 2018 de 08h00 à 18h00

ART.3° - La circulation et le stationnement seront interdits à tout autre véhicule, pendant la période mentionnée à l'article 1, dans la rue de la Chèvrerie et la Grande Rue (partie comprise du début de la Grande rue à la Rue du Portail Neuf).

ART. 4° - La signalisation réglementaire (panneaux / barrières/cônes) sera mise en place par le demandeur et maintenue durant toute la durée du déménagement sous l'entière responsabilité de M. OUDGHIRI Karim qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son déménagement et emménagement.

ART. 5°- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ART. 6° - Dès la fin du déménagement et de l'emménagement, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui sera constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

ART. 7°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 8°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, M. OUDGHIRI Karim chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018-106 DU 21 AOUT 2018: Police / Prolongation d'ouverture de la piscine municipale

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2211/1 et suivants portant dispositions des pouvoirs de police du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12.07.95 portant sur l'ouverture de la piscine le dimanche,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la gestion de la piscine municipale,

ARRETE

ART.1° - L'ouverture de la piscine municipale est prolongée au public :

**du lundi 27 août au vendredi 31 août
de 12h30 à 18h30**

ART. 2°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 3° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, le maître-nageur, le Régisseur, la Direction du service des sports, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARRETE N° 2018-107 DU 28 AOUT 2018: Police / Arrêté temporaire de circulation Quartier Rochecondrie

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande présentée par M ALLIGIER Romain, entrepreneur, afin d'effectuer des travaux pour la mise en place d'une fosse septique chez M SOULIER Dominique demeurant quartier Rochecondrie,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'entreprise en charge des travaux,

ARRETE

ART. 1° - Afin de permettre à M ALLIGIER Romain d'effectuer les travaux mentionnés ci-dessus au quartier de Rochecondrie, la voie communale n°78 dite de Roumanas sera barrée dans les 2 sens le temps strictement nécessaire à la réalisation des travaux à la hauteur de chez M SOULIER

Du lundi 10 septembre 2018 au mercredi 12 septembre 2018 inclus

ART. 2° - Cet arrêté ne vaut pas permission de voirie pour travaux ou autorisation d'entreprendre des travaux. Le demandeur doit l'avoir obtenu avant le commencement des travaux.

ART. 3° - Cet arrêté vaut dérogation de tonnage afin de permettre à M ALLIGIER Romain de pouvoir travailler avec ses engins de chantier.

ART. 4° - La signalisation temporaire sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, de jour comme de nuit. La personne à contacter en cas de nécessité sera M ALLIGIER Romain au 06.71.61.24.94.

ART. 5°- M ALLIGIER Romain devra afficher le présent arrêté sur les lieux du chantier et en informer les riverains.

ART. 6° - L'Entrepreneur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

ART. 7°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 8°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, M ALLIGIER Romain chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018-108 DU 30 AOUT 2018: Police / Installation d'une nacelle devant le n° 24 Grande Rue

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2014-028 du 14 avril 2014 autorisant le maire à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

VU la décision du Maire n° 2012-103 du 10 décembre 2012 fixant une taxe de 35 € pour la mise en place d'un échafaudage, benne, grue en agglomération, et une taxe de 35 € pour les autres formes d'occupation du domaine public (droit de voirie),

Vu la demande en date du 16 mai 2018 par l'Entreprise APS ZINGUERIE sise N°03 Allée Delaunay Belleville à 26200 MONTELIMAR, afin d'effectuer d'installer une nacelle pour la réparation de la toiture du 24 Grande Rue,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des travaux,

ARRETE :

ART. 1° - L'entreprise APS ZINGUERIE est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'une nacelle devant le n° 24 Grande Rue,

Du lundi 3 septembre 2018 au mercredi 5 septembre 2018

ART. 2° - La circulation de tous les véhicules sera interdite dans la Grande Rue jusqu'à son intersection avec la Rue du Portail Neuf

Du lundi 3 septembre 2018 au mercredi 5 septembre 2018

ART. 3° - Cet arrêté ne vaut pas permission de voirie pour travaux. Le demandeur doit l'avoir obtenu avant le commencement des travaux. Le présent arrêté n'accorde aucun droit dans le domaine de l'urbanisme.

ART. 4° - L'Entrepreneur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

ART. 5° - La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit durant toute la durée des travaux sous la responsabilité du demandeur. Le demandeur devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier et laisser un accès piéton. Le responsable à contacter en cas de nécessité sera M. ARSAC Christophe 06.84.77.06.44.

ART. 6° - Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge du demandeur.

ART. 7° - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 8° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, L'entreprise APS ZINGUERIE, le Service comptabilité, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018-109 DU 30 AOUT 2018: Police / Arrêté de stationnement Chemin de la Madeleine devant l'entrée du bâtiment des services techniques

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU la demande présentée par Mme BARBE, secrétaire de l'Association ART-PRESENT, afin d'interdire le stationnement momentanément devant l'entrée du bâtiment des services techniques dans le cadre de leur activité associative,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour règlementer le stationnement afin de répondre à la demande et afin d'assurer la sécurité,

ARRETE

ART. 1° - Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situées devant l'entrée du bâtiment des services techniques

Le vendredi 7 septembre 2018 de 17h00 à 21h00

ART. 2° - La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et maintenue durant toute la durée ci-dessus sous l'entière responsabilité de l'Association ART-PRESENT.

ART. 3°- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ART. 4°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 5°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, l'Association ART-PRESENT chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018-110 DU 30 AOUT 2018: Police / Arrêté d'occupation du domaine public communal par une terrasse

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la demande de M. ZOZULIA Oleksii pour l'occupation du domaine public pour une terrasse saisonnière de plein air en vue d'accueillir des consommateurs dans le cadre de l'activité du commerce « Les 4C Cyber Café des Chevaliers de la Culture »

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 16 août 2018,

VU l'avis favorable de la commission « occupation de domaine public – terrasses » réunie le 30 août 2018,

VU la délibération du conseil municipal n° 2016-005 du 22 février 2016 fixant les nouveaux tarifs relatifs aux redevances pour occupation du domaine public des terrasses de plein air et modifiant le règlement d'occupation du domaine public des terrasses de plein air,

Considérant que collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

ARRETE

ART. 1 : M. ZOZULIA Oleksii, en qualité de représentant légal de « Les 4C Cyber Café des Chevaliers de la Culture », est autorisée à occuper 6 m² du domaine public communal en face du commerce sis 1 place Honoré Flaugergues en vue de l'installation d'éléments mobiliers (6 chaises, 3 tables, 1 porte menu, 1 chevalet en respectant les couleurs et matériaux mentionnés lors de la demande) destinés à accueillir des consommateurs dans le cadre de l'activité de son commerce.

ART. 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à compter du présent arrêté

jusqu'au 30 septembre 2018. Elle est personnelle et incessible. Sous réserve du respect des conditions fixées par le règlement et en l'absence de modification de la période d'installation et/ou de la surface occupée, l'autorisation sera reconduite automatiquement chaque année au travers d'un nouvel arrêté municipal sans qu'il soit nécessaire pour le bénéficiaire de déposer une nouvelle demande. Toutefois, vu que l'occupation effective date du 30 juillet 2018, la redevance sera calculée à partir de l'occupation effective.

ART. 3 : Le permissionnaire s'acquittera par titre de recette d'une redevance calculée en fonction de la surface autorisée ci-dessus et des tarifs unitaires au m² fixés par décision. Leur non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

ART. 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle pourra faire l'objet d'une autorisation, par décision du Maire sous forme d'arrêté.

ART. 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ART. 6 : Les limites à respecter sont celle fixées en commun accord entre les deux parties. Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes ou landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins. Chaque soir à la fermeture de son commerce le mobilier devra être rentré.

ART. 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ART. 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le service des finances, M. ZOZULIA Oleksii chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018-111 DU 30 AOUT 2018: Police / Arrêté d'occupation du domaine public communal par une terrasse

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la demande de M. ZOZULIA Oleksii pour l'occupation du domaine public pour une terrasse annuelle de plein air en vue d'accueillir des consommateurs dans le cadre de l'activité du commerce « Les 4C Cyber Café des Chevaliers de la Culture »

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 16 août 2018,

VU l'avis favorable de la commission « occupation de domaine public – terrasses » réunie le 30 août 2018,

VU la délibération du conseil municipal n° 2016-005 du 22 février 2016 fixant les nouveaux tarifs relatifs aux redevances pour occupation du domaine public des terrasses de plein air et modifiant le règlement d'occupation du domaine public des terrasses de plein air,

Considérant que collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

ARRETE

ART. 1 : M. ZOZULIA Oleksii, en qualité de représentant légal de « Les 4C Cyber Café des Chevaliers de la Culture », est autorisée à occuper 7 m² du domaine public communal sis 1 place Honoré Flaugergues en vue de l'installation d'éléments mobiliers (4 chaises, 2 tables, 1 platelage en respectant les couleurs et matériaux mentionnés lors de la demande ainsi que les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France) destinés à accueillir des consommateurs dans le cadre de l'activité de son commerce. Recommandations : il est souhaitable que le bois massif du plancher et des supports visibles soient peints de ton discret (RAL 1019 ou RAL 7044) évitant l'application d'huile de lin.

ART. 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à compter du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2018. Elle est personnelle et incessible. Sous réserve du respect des conditions fixées par le règlement et en l'absence de modification de la période d'installation et/ou de la surface occupée, l'autorisation sera reconduite automatiquement chaque année au travers d'un nouvel arrêté municipal sans qu'il soit nécessaire pour le bénéficiaire de déposer une nouvelle demande. Toutefois, vu que l'occupation effective date du 30 juillet 2018, la redevance sera calculée à partir de l'occupation effective.

ART. 3 : Le permissionnaire s'acquittera par titre de recette d'une redevance calculée en fonction de la surface autorisée ci-dessus et des tarifs unitaires au m² fixés par décision. Leur non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

ART. 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle pourra faire l'objet d'une autorisation, par décision du Maire sous forme d'arrêté.

ART. 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ART. 6 : Les limites à respecter sont celle fixées en commun accord entre les deux parties. Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes ou landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins. Chaque soir à la fermeture de son commerce le mobilier devra être rentré.

ART. 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ART. 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, le service des finances, M. ZOZULIA Oleksii chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018-112 DU 6 SEPTEMBRE 2018: Police / Arrêté de stationnement à l'Espace Multisports

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU la demande présentée ce jour par Mme MONTMARD Mireille du service des Sports afin de pouvoir interdire le stationnement sur les places de stationnement côté Ramières jouxtant l'Espace Multisports dans le cadre du forum,

Considérant qu'une réglementation du stationnement est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la manifestation,

ARRETE

ART. 1° - Le stationnement est interdit sur les places de stationnement côté Ramières jouxtant l'Espace Multisports :

Du samedi 8 septembre au dimanche 9 septembre 2018 compris

ART. 2° - Le présent arrêté sera mis en place sur les lieux par Mme MONTMARD Mireille

ART. 3° - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 4° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, Mme MONTMARD Mireille chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018-113 DU 11 SEPTEMBRE 2018: Police / Virade de l'Espoir - Circulation

Le Maire de la ville de VIVIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales, art. L 2211-1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-334-22 du 29 novembre 2004 portant réglementation du bruit de voisinage dans le département de l'Ardèche,

Vu la demande présentée par Mme MILER Françoise représentant l'association VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE afin d'organiser la virade de l'espoir le dimanche 30 septembre 2018,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée de cette manifestation,

ARRETE

ART. 1° - Mme MILER Françoise, responsable de l'organisation de la manifestation, est autorisée à emprunter le chemin de Barulas à contre-sens, le temps strictement nécessaire au passage des vététistes

Le dimanche 30 septembre 2018 de 07h00 à 12h00

ART. 2° - L'organisatrice appliquera les prescriptions suivantes :

- veiller à la sécurité de la manifestation ainsi que la signalisation du passage des vététistes aux usagers de la route
- en aucun cas le passage des vététistes ne saurait être prioritaire sur les usagers de la route

ART. 3° - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 4° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, le service de Police Municipale, les Services techniques municipaux, Mme MILER Françoise chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018-114 DU 13 SEPTEMBRE 2018: Police / Arrêté de circulation et stationnement pour travaux
Chemin du Pont Romain

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, art. 2211/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

VU la demande présentée par la Société CONSTRUCTEL RHONE DURANCE sise 1 rue J-B Corot ZA de Morlon à 26 800 PORTES LES VALENCES afin d'intervenir sur le réseau existant à la demande de la collectivité,

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière et du stationnement est nécessaire et qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

ART. 1° - Afin de permettre à la Société CONSTRUCTEL RHONE DURANCE d'intervenir sur le réseau existant du chemin de Pont Romain situé en agglomération de viviers, la vitesse est limitée à 30km/h, le dépassement est interdit, la circulation est régulée à l'aide de feux tricolores ou de personnel de régulation en fonction de la nécessité et le stationnement est interdit au droit du chantier

Du mardi 18 septembre 2018 au samedi 22 septembre 2018
de 08h00 à 17h00

ART. 2° - Cet arrêté ne vaut pas permission de voirie pour travaux. Le demandeur doit l'avoir obtenu avant le commencement des travaux.

ART. 3° - La signalisation réglementaire du chantier (panneaux / feux tricolores) sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité de la Société CONSTRUCTEL RHONE DURANCE qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera M. GUERBAS Athmane au 06.07.44.25.72

ART. 4° - Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge de la Société CONSTRUCTEL RHONE DURANCE.

ART. 5° - L'Entreprise est tenue de respecter l'arrêté préfectoral n°2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

ART. 6°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 7°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, la Société CONSTRUCTEL RHONE DURANCE chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018-115 DU 14 SEPTEMBRE 2018: Police / Arrêté temporaire de circulation Chemin de Baynes

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande présentée par M. Dominique HALLYNCK, Directeur Général des Services de la ville de Viviers, pour le compte de la Société BRAJA VESIGNE sise 19 Avenue Frédéric Mistral, 84100 Orange dans le cadre de l'aménagement de la route de Baynes à la demande de la mairie de Viviers,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'entreprise en charge des travaux,

ARRETE

ART. 1° - Le chemin de Bayne sera barré aujourd'hui et une déviation sera mise en place par la Société BRAJA VESIGNE dans le cadre des travaux ci-dessus

ART. 2° - La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité de la Société BRAJA VESIGNE qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera M CORNILLE Laurent au 06.77.26.66.20.

ART. 3°- L'entreprise BRAJA VESIGNE devra afficher le présent arrêté sur les lieux du chantier.

ART. 5° - Cet arrêté ne vaut pas permission ou d'autorisation de voirie. Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge de l'entreprise BRAJA VESIGNE.

ART. 6° - L'Entreprise est tenue de respecter l'arrêté préfectoral n°2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

ART. 7°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 8°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, l'entreprise BRAJA VESIGNE chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018-116 DU 14 SEPTEMBRE 2018: Police / Arrêté temporaire de circulation Rue de la Croix

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande présentée par M. Olivier FOURNIER, représentant la société RAMPA ENERGIES sise Parc industriel Rhône Vallée nord 07250 LE POUZIN, afin d'interdire la circulation dans le cadre de travaux afin de réaliser une tranchée pour le branchement ENEDIS de Mme DECORNOY,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'entreprise en charge des travaux,

ARRETE

ART. 1° - La rue de la Croix à hauteur du n°3 sera barrée une journée entre le 24 septembre 2018 et le 31 octobre 2018.

ART. 2° - La Société RAMPA ENERGIES devra en aviser les riverains de la rue de la Croix avant le commencement des travaux,

ART. 3° - La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et maintenue durant toute la durée des travaux sous l'entière responsabilité de la Société RAMPA ENERGIES qui devra mettre tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel. Le responsable du chantier à contacter en cas de nécessité sera M. Olivier FOURNIER au 06.29.19.01.36.

ART. 4° - L'entreprise RAMPA ENERGIES devra afficher le présent arrêté sur les lieux du chantier.

ART. 5° - Cet arrêté ne vaut pas permission ou d'autorisation de voirie. Dès la fin des travaux, la voie publique devra être remise en état et toute dégradation qui serait constatée par les services municipaux devra être réparée à la charge de l'entreprise RAMPA ENERGIES.

ART. 6° - L'Entreprise est tenue de respecter l'arrêté préfectoral n°2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

ART. 7° - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 8° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, les services techniques, l'entreprise RAMPA ENERGIES chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018-117 DU 14 SEPTEMBRE 2018: Police / Occupation du domaine public – Exposition Place de la République

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2212/1 et suivants portant sur les dispositions des pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 14 septembre 2018 présentée par Mme Ariane VIGNE, Présidente de l'Association « Le Relais des Créateurs – Le Fait-Main » de Montélimar et des alentours sise 2 rue Daniel Nicolas à 26200 MONTE LIMAR, afin d'occuper le domaine pour une exposition à la place de la République de Viviers pendant 2 jours,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les expositions,

ARRETE :

ART. 1° - L'Association « Le Relais des Créateurs – Le Fait-Main » de Montélimar et des alentours est autorisée à occuper le domaine public pour une exposition à la place de la République

Samedi 15 septembre et dimanche 16 septembre 2018

09h00 à 18h00

ART. 2° - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

ART. 3° - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ART. 4° - Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins. Le stationnement de véhicules y est interdit.

ART. 5° - La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ART. 6°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 7°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, la Police Municipale, Mme Ariane VIGNE, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2018-118 DU 17 SEPTEMBRE 2018: Police / Arrêté temporaire de circulation Quartier Eymieux le haut

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande présentée par M. BOUGUERRA Yacine représentant l'entreprise SAS TLM TRAVAUX PUBLICS sise Quartier la Lauze 07220 VIVIERS pour des travaux de déblais au quartier Eymieux le Haut à Viviers suite aux intempéries,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'entreprise en charge des travaux,

ARRETE

ART. 1° - Afin de permettre à SAS TLM TRAVAUX PUBLICS d'effectuer les travaux mentionnés ci-dessus au quartier Eymieux le Haut, la route sera barrée dans les 2 sens

Le lundi 17 septembre 2018 de 14h00 à 20h00

ART. 2° - Cet arrêté ne vaut pas permission de voirie pour travaux ou autorisation d'entreprendre des travaux. Le demandeur doit l'avoir obtenu avant le commencement des travaux.

ART. 3° - La signalisation temporaire sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, de jour comme de nuit. La personne à contacter en cas de nécessité sera M. BOUGUERRA Yacine au 06.10.57.29.93.

ART. 4° - L'entreprise SAS TLM TRAVAUX PUBLICS devra afficher le présent arrêté sur les lieux du chantier et en informer les riverains.

ART. 5° - L'Entrepreneur est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°2016-048-ARSD07SE-01 du 17 février 2016 et notamment les horaires de travaux autorisés de 07 heures à 20 heures en semaine.

ART. 6°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 7°- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de le Teil, l'entreprise SAS TLM TRAVAUX PUBLICS, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

ART. 8°- Une copie du présent arrêté sera transmise au service technique de la ville, à M. Le Maire de Viviers.

ARRETE N° 2018-119 DU 20 SEPTEMBRE 2018: Police / Arrêté temporaire de circulation Rue Montargues

Le Maire de la ville de VIVIERS,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la fuite d'eau sur le réseau d'AEP de la ville, Rue Montargues à Viviers,

VU l'affaissement d'une partie de la Rue Montargues à Viviers,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique,

ARRETE

ART. 1° - la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits jusqu'à la remise en état de la chaussée par une Entreprise.

A compter du mercredi 19 septembre 2018

ART. 2° - Cet arrêté ne vaut pas permission de voirie pour travaux ou autorisation d'entreprendre des travaux. Le demandeur doit l'avoir obtenu avant le commencement des travaux.

ART. 3° - La signalisation temporaire sera mise en place. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, de jour comme de nuit. La personne à contacter en cas de nécessité sera M BEAUTHEAC Jérôme Directeur des Services Techniques de la ville de VIVIERS au 06.32.63.52.81.

ART. 4°- Les Services Techniques de la ville de VIVIERS devront afficher le présent arrêté sur les lieux du chantier et en informer les riverains.

ART. 5°- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, au recueil des actes administratifs et sera affichée en mairie.

ART. 6°- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VIVIERS, le service de Police Municipale, les Services techniques municipaux chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
